



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions paramédicales

Question écrite n° 129316

Texte de la question

M. Jérôme Cahuzac attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences de la déconcentration du dispositif de reconnaissance des qualifications professionnelles (décret n° 2010-334 du 26 mars 2010). Les jeunes professionnels de santé en particulier ceux diplômés de l'école européenne de podologie pluridisciplinaire de Bruxelles attendent toujours que la circulaire DGOS-RH2-2011-169 soit appliquée. En effet selon les régions, les délais et modalités de traitement, des reconnaissances d'équivalence de diplômes sont différents, à tel point que certaines demandes d'autorisation d'exercice sont enlisées depuis plusieurs mois au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en charge des dossiers d'équivalence. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre afin de rétablir l'équité dans le traitement des dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Jérôme Cahuzac](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129316

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1824

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)